



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 346

OBJET : Contrat n°C26161 relatif à l'organisation d'un atelier de construction Lego® dans le cadre de la programmation de la guinguette à l'espace culturel "Le Trèfle" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer un atelier de construction Lego® dans le cadre de la programmation de la guinguette à l'espace culturel "Le Trèfle" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « BRICKTOUT », pour l'organisation d'un atelier de construction Lego® dans le cadre de la programmation de la guinguette à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « BRICKTOUT », sise 19 rue Pasteur au PLESSIS-BOUCHARD (95130), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « BRICKTOUT », sise 19 rue Pasteur au PLESSIS-BOUCHARD (95130), pour l'organisation d'un atelier de construction Lego® dans le cadre de la programmation de la guinguette à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'atelier aura lieu le dimanche 12 juillet 2026 de 16h00 à 22h00, à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 500,00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.